

courts projets de lois soient lus par le greffier, la chose n'est pas faite aujourd'hui dans le Parlement impérial. Cela, je le sais, a été fait dans la Chambre des Communes aussi bien qu'au Sénat, mais pas aussi fréquemment qu'ici. La chose n'arrive que très rarement dans la Chambre des Communes. D'après Bourinot cette pratique est suran-née, et ne devrait pas être suivie, parce qu'elle nuit à un examen et à une discussion convenables de la question soumise à la Chambre.

Je soumets ce point à l'attention du Sénat, plus particulièrement dans le but d'offrir au Président, dans le cas où la question serait soulevée à la prochaine session, l'occasion de l'étudier et de se renseigner en consultant les autorités—s'il n'est pas déjà au courant de ce qu'elles disent—de manière que dans le cas où une objection serait soulevée à ce sujet, il puisse être plus en état de donner un décision bien mûrie. La Chambre comprendra que je n'ai pas fait ces remarques dans un esprit pointilleux, mais afin que nous adoptions une procédure conforme aux usages parlementaires. Du moment que nous nous en éloignons, comme nous nous l'avons fait dans cette Chambre, nous débattons les questions presque tout le temps comme si nous siégions en comité, ce qui est, à mon sens, hautement condamnable.

L'honorable M. SCOTT : J'apprécie pleinement le but que l'honorable sénateur a en vue, en soumettant cette question à l'attention du Sénat. J'ai parlé d'après l'expérience que j'ai acquise ici, et il va de soi que j'ai fait observer que des projets de lois de cette nature avaient par le passé été invariablement lus la première, la seconde et la troisième fois, sans être renvoyés au comité. Je n'ai jamais eu connaissance, pendant les vingt-cinq années que j'ai siégé ici, que l'on ait suivi dans cette Chambre aucune autre procédure à l'égard de la loi de finances.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas que les choses se soient jamais passées autrement au Sénat.

L'honorable M. SCOTT : Non, pas d'après mes souvenirs, ni en ce qui se rapporte à cette catégorie de projets de lois, tels que ceux autorisant des emprunts, accordant des primes, etc.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LES PRIMES SUR LE FER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il se peut que ce ne soit pas tout à fait régulier, mais l'honorable ministre me permettra peut-être de lui poser une question à propos du projet de loi relatif aux primes sur le fer. A-t-il cherché à se renseigner quant au paiement des primes sur le fer exporté ?

L'honorable M. SCOTT : Non, je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai examiné le projet de loi tel que déposé à la Chambre des Communes, et je vois qu'il contenait une disposition spéciale donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer une taxe de sortie sur tout le fer en gueuse exporté, égale au montant de la prime que vous payez. Cela étant retranché, je présume que le gouvernement entend, afin d'aider à cette industrie, payer la prime sur tout le fer en gueuse.

L'honorable M. SCOTT : J'ai moi-même remarqué la chose et voilà pourquoi j'ai laissé entendre hier à la Chambre que l'on avait probablement l'intention de payer indistinctement la prime. Voilà ce que je pensais. Je n'ai pas pu m'expliquer d'une autre manière la suppression de cette clause.

LE PROJET DE LOI DES FINANCES.

La Chambre des Communes transmet, par message, le projet de loi (150) à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices financiers expirant le 30e jour de juin 1897 et le 30e jour de juin 1898, et pour autres objets se rattachant au service public.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. SCOTT, *secrétaire d'Etat* : Je propose que ce projet de loi soit adopté en seconde délibération à la seconde séance de la Chambre.